

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE**

N° 59

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

**ETAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'Etat Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Jeanne HECQ, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2^{ème} adjoint, Madame Dalida SARKISSIAN, 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5^{ème} adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6^{ème} adjoint, Madame Elodie AYMES, 7^{ème} adjointe, Madame Valérie BOURON, 8^{ème} adjointe.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Madame BOURGEOIS Ginette conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil, à procéder à la cérémonie du mariage de Monsieur Alexandre PAPP avec Madame Isabelle BOURGEOIS le jeudi 27 juin 2019 à 15h00

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 20 FEV. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

